



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## structures gouvernementales

Question écrite n° 24391

### Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les vives inquiétudes des associations d'anciens combattants relatives au projet de réforme des structures de son département ministériel. En effet, le monde combattant est très attaché à l'existence d'un secrétariat d'Etat spécifique qui symbolise les vertus patriotiques et les sacrifices consentis par les soldats pendant les deux guerres mondiales, la guerre d'Indochine et la guerre d'Algérie. C'est pourquoi il importe de maintenir son rôle en faveur de la mémoire, de l'information historique, du civisme, des droits de l'homme et de la paix. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

S'agissant de l'avenir du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, il y a lieu de préciser que depuis trente ans, le nombre des anciens combattants diminue régulièrement. Dans les prochaines années, compte tenu du vieillissement des personnes concernées, de l'absence de catégories nouvelles à intégrer et de la relative stabilité de la paix dans le monde, cette situation va encore s'accroître. Soucieux d'assurer la pérennité d'une structure administrative efficace, le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a décidé d'engager, en étroite collaboration avec le monde combattant, la nécessaire réforme qui permettra de garantir, dans l'avenir, le droit à réparation et de développer le devoir de mémoire et la formation civique des jeunes générations. A son initiative, une commission de travail a été constituée : elle était composée de membres du conseil d'administration de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, des présidents et rapporteurs des commissions désignées par ce conseil ainsi que des présidents des associations représentatives du monde combattant comptant plus de 100 000 adhérents. Cette commission a défini le socle sur lequel devait se construire cette réforme, c'est-à-dire respect du droit imprescriptible à réparation, présentation d'un budget autonome, reconnaissance du rôle du monde ancien combattant dans la promotion du devoir de mémoire et des valeurs citoyennes. Cette réforme, ainsi que le ministre l'a toujours indiqué, ne pouvait voir le jour qu'avec le plein accord du monde combattant. Une large consultation a ainsi été engagée auprès des associations nationales et départementales. Au total, les principales associations, qui regroupent 80 % des adhérents, ont formellement approuvé le projet de réforme telles l'UFAC (plus d'un million d'adhérents), l'UNC (environ 300 000 adhérents) et la FNACA (350 000 adhérents). Le Haut Conseil de la mémoire combattante, réuni le 28 janvier, a également approuvé le processus d'insertion du secrétariat d'Etat dans le ministère de la défense, dont les principes lui ont été présentés, y compris sur le plan de l'organisation administrative. En janvier 1999, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et le ministre de la défense ont arrêté le cadre global de la mise en oeuvre de la réforme : trois groupes de travail mixte (défense-anciens combattants) étudient l'ensemble des questions concernant l'intégration des deux administrations (personnels, budget et logistique). Plusieurs hauts fonctionnaires, conseillers d'Etat et inspecteurs généraux, sont nommés afin d'étudier la structure définitive de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale, le cadre de la future direction du patrimoine et de la mémoire, ainsi que le reformatage des directions interdépartementales ; les missions du secrétariat d'Etat aux anciens combattants ont dès lors été modifiées et élargies : le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, (nommé par décret du 23 mars 1999 - Journal officiel du 24 mars) s'est vu confier, outre les attributions relatives aux anciens combattants et aux victimes de guerre,

celles relatives « au service national universel, à la réserve militaire, à la politique de mémoire et au renforcement du lien armées-nation » (décret n° 99-226 du 23 mars 1999 au Journal officiel du 24). Cette évolution correspond à la volonté du Gouvernement de poursuivre et d'appliquer, parmi ses actions prioritaires, celles qui concourent au renouvellement du lien qui unit la nation à son armée. Une attention soutenue sera ainsi apportée à l'ampleur particulière que revêtent le parcours de citoyenneté, dont l'appel de préparation à la défense constitue le coeur, et la réserve militaire qui occupe une place éminente à la charnière des armées et de la sûreté civile. Le calendrier est maintenant le suivant : de juin à octobre : après le mois de juin, où seront discutées les conclusions des groupes de travail et des missions et prises les décisions politiques, s'engagera de juillet à octobre la période de présentation des textes réglementaires de réorganisation au Conseil d'Etat puis leur publication au Journal officiel. De novembre à décembre : l'intégration dans le secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense des services d'administration centrale des anciens combattants sera réalisée. Au terme de ce processus, quatre types de missions bénéficient du rapprochement des services des deux ministères : des missions sociales, le droit à réparation s'exerçant pour les anciens combattants comme pour les militaires ; des missions de réinsertion : les écoles de rééducation professionnelle sont d'ores et déjà conventionnées avec la défense pour participer à la reconversion des militaires professionnels vers la vie civile. Ce type d'action sera développé ; des missions de mémoire : les deux départements ministériels interviennent actuellement, chacun pour ce qui le concerne, par des actions en faveur de la politique de mémoire. Qu'il s'agisse des cérémonies commémoratives et patriotiques, de la mise en valeur du patrimoine, de l'ouverture et du développement des musées, de la politique des archives, des actions pédagogiques, c'est l'ensemble de la mise en oeuvre de cette politique qui sera désormais placée sous la responsabilité du secrétaire d'Etat ; des missions de citoyenneté : les anciens combattants sont des citoyens exemplaires. Cette exemplarité doit être mise au service de la rénovation du lien tissé entre la nation et son armée. Il appartiendra au secrétaire d'Etat de faire vivre cette mission de citoyenneté combattante en s'appuyant sur les structures constantes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gautier Audinot](#)

**Circonscription :** Somme (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24391

**Rubrique :** Etat

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 janvier 1999, page 382

**Réponse publiée le :** 19 juillet 1999, page 4411